

(1)

(N° 236.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1882.

Transferts de crédits au budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1881 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SCAILQUIN.

MESSIEURS,

Le projet a pour but de faire face aux excédants de dépenses sur certains articles du budget au moyen de ce qui reste disponible sur d'autres, jusqu'à concurrence de 435,100 francs.

Les traitements des divers services sont réduits de 208,100 francs ; l'article 60 (matériel et fournitures de bureau) de 25,000 francs.

Il y a une diminution de 67,000 francs sur les salaires du service *Traction et matériel* et de 135,000 francs sur les combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois.

La commission ne peut qu'approuver pleinement la mesure proposée en vue de distribuer au personnel des stations et aux gardes, de même qu'aux machinistes, chauffeurs et serre-freins, la totalité des primes de régularité que ces agents ont méritées.

L'insuffisance des allocations budgétaires n'avait point permis de leur accorder les sommes sur lesquelles ils étaient en droit de compter, en 1881.

(1) Projet de loi, n° 235.

(2) La commission était composée de MM. DESCAMPS, président ; GILLIEUX, HOUTART, D'ANSAERT, BERGH, SCAILQUIN et MALLAR.

Il y a d'autant plus de motifs d'agir ainsi que l'on se souvient de la saison rigoureuse qui a sévi au commencement de l'année. Ces agents ont vu, pendant cette rude période, s'accroître leurs travaux et leurs privations, sans cesser un instant de déployer le plus grand zèle.

Nous saisissons cette occasion pour attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur l'utilité de reviser le système des indemnités, de façon à ce que chaque service soit traité dans les mêmes conditions eu égard aux services réellement rendus, à la durée de la besogne et à sa nature.

Le projet de loi sollicite une somme de 255,000 francs pour couvrir des dépenses imprévues d'entretien, amélioration, etc., nécessitées surtout par les pluies et ouragans qui ont détérioré les voies en 1881.

On comprend que l'accroissement du trafic ait pu provoquer une augmentation de 53,400 francs pour les frais de camionnage.

Quant aux pertes et avaries — quoique l'allocation de 650,000 francs reste stationnaire — on constate, qu'en fait, par suite de transferts ou de virements de crédits, ce poste comprend une dépense qui ne cesse d'augmenter.

Les raisons de cet état de choses ont déjà été signalées.

La commission espère que de promptes mesures seront prises pour y remédier : elle voudrait que l'on dressât, à l'avenir, un état aussi complet, aussi minutieux que possible de toutes les sommes payées du chef de pertes et avaries, de quelque catégorie que ce soit, dans le courant de chaque exercice.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission adopte, à l'unanimité, le projet de loi.

Le Rapporteur,

SCAILQUIN.

Pour le Président,

ANTOINE DANSAERT.